

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de Châtelailon-Plage

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. BAUDON David

Conseiller communautaire délégué à l'assainissement EU de la CDA de La Rochelle

RCS / SIRET

2 4 1 7 0 0 4 3 4 0 0 0 2 0

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	Système d'assainissement de Châtelailon-Plage : 40 000 EH
22. Installation d'aqueducs sur longues distances	Produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur : 8 560 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement et intégration des secteurs prochainement raccordés au futur arrêté préfectoral, porté à connaissance de la mise en place d'un réseau de transfert des effluents de Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie et Thairé vers le système d'assainissement de Châtelailon-Plage.

4.2 Objectifs du projet

Le système d'assainissement de Châtelailon-Plage dispose d'un arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2009 autorisant le rejet des eaux traitées dans le canal du Nord de Châtelailon.

Le délai d'application de ce dernier avait été porté à 5 ans afin de prendre en compte la période de mise au point du nouveau système d'assainissement. Au regard de sa durée de validité de 10 ans accordée par l'autorisation à compter de la date de réception des travaux de construction de l'unité de traitement le 31 août 2013, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle prévoit le renouvellement de l'autorisation administrative avant son expiration le 31 août 2023.

Dans le même temps, le maître d'ouvrage prévoit le raccordement à la zone de collecte du système d'assainissement de Châtelailon des communes de :

- Yves en 2023, dont un porté à connaissance a été fait en juin 2020;
- La Jarrie, Clavette et Croix Chapeau en 2024;
- Thairé en 2025.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Actuellement, la zone de collecte du système d'assainissement de Châtelailon-Plage comprend les zones urbanisées des communes d'Angoulins-sur-Mer, de Châtelailon-Plage, de Saint-Vivien et de Salles-sur-Mer.

Prochainement, la commune d'Yves verra son raccordement au système d'assainissement effectif. Les travaux de transfert des effluents de la commune d'Yves vers le système d'assainissement de Châtelailon ont fait l'objet d'un porté à connaissance auprès des services de la DDTM 17 en juin 2020.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la révision du zonage d'assainissement prévoit le raccordement au système d'assainissement de Châtelailon-Plage des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé. Le changement de destination des effluents des communes de Clavette, Croix Chapeau et la Jarrie est du à l'atteinte de la limite de capacité de la station d'épuration d'Aigrefeuille-d'Aunis dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Eau 17.

Le projet prévoit la mise en place d'ouvrages de transfert et de canalisation de refoulement, sous accotement et voirie des effluents des communes La Jarrie, Clavette, Croix-Chapeau et Thairé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les eaux usées du Sud du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont traitées au sein de la station d'épuration de Châtelailon-Plage, déclarée pour une capacité de 40 000 EH et fonctionnant sur le principe des « boues activées ». Équipée d'un dispositif de désinfection, la station d'épuration dispose d'un arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2009 autorisant le rejet des eaux traitées dans le canal du Nord de Châtelailon.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Équivalent habitants (EH)	40 000 EH
Capacité nominale	2400 kg/j de DBO5
Débit de référence	6 000 m ³ /j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Marais Nord de Châtelailon

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6 ° 0 9 ' 3 0 " 680 Lat. 0 1 ° 0 9 ' 2 6 " 000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Angoulins-sur-Mer, Châtelailon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Système d'assainissement de Châtelailon-Plage :

- Unité de traitement de Châtelailon-Plage (40 000 EH) ;
- Réseau de collecte et de transfert des eaux usées.

Arrêté préfectoral n°09-02DISE-ODE, en date du 20 janvier 2009 entré en application depuis la date de réception des équipements épuratoires (21 août 2013).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle d'implantation et son rejet se situent au sein de la ZNIEFF du "Marais de Rochefort" La mise en place du réseau de transfert sous accotements et voirie, permettant le raccordement de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé n'est pas concernée par ces zones naturelles. (Cf. Notice d'incidence - II.10.1. pages 103 à 122)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement de Châtelailon-Plage s'implante sur la cote atlantique, il n'est pas concerné par une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de collecte et la parcelle d'implantation de la station d'épuration constituant le système d'assainissement de Châtelailon-Plage ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Châtelailon-Plage et son système d'assainissement s'implante en zone littorale. Les enjeux liés au contexte littorale sont détaillés dans la notice d'incidence jointe à la demande d'examen au cas par cas.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement se situe à proximité du Parc Naturel Marin du Pertuis Charentais. Le rejet des eaux usées traitées s'effectue au sein du site en période hivernale. Les orientations de gestion et la compatibilité avec le site est détaillé au chapitre II.11. pages 122 à 126 de la notice d'incidence (Annexe facultative)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains dans le département de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 mars 2019. La RN 137, implanté à proximité de la station d'épuration est concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement n'est pas concerné par des sites classés (Chapitre II.13. page 127 de la notice d'incidence annexée à la demande d'examen au cas par cas).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les équipements s'implantent en zone urbaine, et ne sont pas concernés par des zones à dominante humide. La mise en place d'un réseau de transfert sous accotements ou voirie permettant le raccordement de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé ne concerne pas les zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) (Cf. Chapitre II.4.2. pages 90 à 93 de la notice d'incidence) Approuvé par arrêté préfectoral en date du 1 avril 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites sont présents au territoire collecté (Source : BASIAS). Il ne concerne par le système d'assainissement de Châtelailon-Plage.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système d'assainissement s'implante en zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de collecte est concernée par les périmètres de protection du captage de la Ragotterie à Salles-sur-Mer (Cf. Chapitre II.5. page 64 de la notice d'incidence)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement n'est pas concerné par des sites inscrits (Chapitre II.13. page 127 de la notice d'incidence).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anse de Fouras, Baie d'Yves et Marais de Rochefort - ZSC n°FR5410013 Pertuis Charentais - Rochebonne - ZSC n°FR5412026 Pertuis Charentais - ZPS n°FR5400469 Marais de rochefort - ZPS n°FR5400429 (Cf. Notice d'incidence - II.10.1. pages 103 à 122)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement n'est pas concerné par des sites classés (Chapitre II.13. page 127 de la notice d'incidence).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune augmentation des consommations d'eau par le système d'assainissement de Châtelailon n'est attendue.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune interaction entre le projet et les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux prévus consistent à la mise en place d'ouvrage de transfert et de canalisation de refoulement sous accotement ou voirie, aucun excédentaire en matériaux n'est attendu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les tranchées des refoulements nécessiteront des apports en grave.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement est actuellement exploité. Aucune perturbation, dégradation ou destruction de biodiversité n'est attendue dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages de transfert.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet de la station d'épuration de Châtelailon-Plage s'effectue au sein du site Natura 2000 du "Pertuis Charentais" classé ZPS et ZSC, uniquement en période hivernale. En application du décret du 9 avril 2010 et du décret n°2014-750, un volet évaluation des incidences au titre de N 2000 est présenté dans le notice d'incidence (Chapitre VII. page 157)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement est actuellement exploité. Aucune incidence n'est attendue sur les autres zones à sensibilité particulière. Les travaux de mise en place du transfert des effluents ne concernent pas ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages de transfert seront implantés sous accotement et voirie, n'entraînant aucune consommation d'espace. L'exploitation du système d'assainissement n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Châtelailion-Plage est concernée par des risques technologiques (Chapitre II.9. page 103 de la notice d'incidence)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) indique que la commune de Châtelailion-Plage est exposée aux risques suivants : - Inondation dont submersion marine et ruissellement ; - Mouvement de terrain ; - Séisme : zone de sismicité 3 ; - Canalisation de matière dangereuses.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les bilans d'autosurveillance du système de traitement de 2013 à 2021 font état de performances épuratoires très satisfaisantes.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic sur site se cantonne aux interventions des techniciens d'exploitation minis de véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du système d'assainissement est quasiment inaudible. Les étapes de prétraitement et de traitement des boues sont réalisées dans un local insonorisé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la visite sur site, aucune odeur n'était perceptible sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration. L'étape prétraitement fait l'objet d'une désodorisation.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les postes de refoulement les plus conséquents sont équipés de dispositif de traitement des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le système d'assainissement produit peu de vibration. Aucune vibration supplémentaire n'est attendue.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages épuratoires sont éclairés lors des interventions sur site en période nocturne. Le reste du temps, le site ne présente pas d'émission lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un système d'assainissement ne produit pas de rejet dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets d'eaux usées traitées s'effectuent dans le Marais Nord de Châtelailon.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents rejetés par la station d'épuration de Châtelailon sont des effluents traités.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets issus de la station d'épuration de Châtelailon sont de 3 types : - Les refus de grille ; - Les sables ; - Les boues.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du système d'assainissement de Châtelailлон ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification sur les activités humaines et l'usage des sol n'est attendue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les projets autorisés ou faisant l'objet d'un avis par l'autorité environnementale, aucun projet ne concerne la commune de Châtelailлон ou le milieu récepteur associé au rejet d'eaux traitées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Chapitre V. en pages 149 à 153 de la notice environnementale - Annexe facultative

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les suivis des zones de baignade et des zones de production conchylicole à proximité du rejet ne font apparaître aucune contamination bactériologique. Les suivis physico-chimiques au droit du rejet font apparaître un marais dont la qualité est médiocre. Le rejet permet une dilution des eaux du marais sur certains paramètres. Les eaux traitées font l'objet d'une réutilisation indirect en période estivale pour l'irrigation.

S'agissant d'un renouvellement d'autorisation d'un système d'épuration existant fonctionnant parfaitement et sans incidence notable sur le milieu milieu humain, physique et naturel, il ne parait pas nécessaire de soumettre une évaluation à l'avis de la MRAE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice environnementale - Autorisation environnementale provisoire au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement valant document d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Rochelle

le, 20 juin 2022

Signature

P/Le Président, et par délégation

David BAUDON
Conseiller Communautaire Délégué